

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE726

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 15, supprimer les mots: "A peine de nullité,".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement atténue la sanction du défaut de justification des délais de préavis réduit applicable aux congés.